

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 534

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 32

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 propose de supprimer le fait qu'au terme de l'article L. 518-11 du code monétaire et financier, « La Caisse des dépôts et consignations est dirigée et administrée par un directeur général (...) ». Or, en enlevant le terme « administrée », la CDC serait désormais dirigée comme n'importe quelle entreprise.

Il importe que la CDC, qui est une administration centrale du point de vue du cadre d'emploi des fonctionnaires qui lui sont affectés, continue d'être administrée. Il n'est pas envisageable qu'une telle suppression banalise la gestion et remette en cause le statut des fonctionnaires et des agents de la CDC à terme.